

JP Énergie Environnement
Société par actions simplifiée
au capital de 3.809.172 euros
Siège social : 12 rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST
410 943 948 RCS CAEN

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 21 novembre

Au siège social,

Monsieur Xavier NASS, agissant en qualité de représentant légal de la société NASS EXPANSION, société par actions simplifiée, au capital social de 1 105 400 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 421 197 484,

Elle-même présidente de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, plus amplement identifiée en tête des présentes,

A, par le présent acte, certifié que :

La société KPMG, commissaire aux comptes titulaire, a été dument convoquée à la présente assemblée ; elle est absente et excusée.

En application des dispositions statutaires, le Président a consulté par écrit les associés sur l'ordre du jour suivant :

(...)

- Réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action à concurrence de 0,034 euro, soit un montant total de 129.512 euros et versement par prélèvement sur le compte « prime d'émission » à concurrence de 30.118.594 euros, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions à cette réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser les opérations et modifier corrélativement les statuts de la Société.

(...)

Les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de chacun des associés :

(...)

**TROISIEME RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE REDUCTION DU NOMINAL DE
CHAQUE ACTION SOUS CONDITION SUSPENSIVE**

Les associés, connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes
- de l'autorisation donnée par le Comité stratégique,

Décident, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de créanciers à cette réduction de capital conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, les créanciers sociaux bénéficiant d'un droit d'opposition de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal,

de procéder à une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action à concurrence de 0,034 euro et à un versement par prélèvement partiel sur le compte « prime d'émission », soit :

- une réduction du capital social d'une somme de 129.511,848 euros, pour le ramener de la somme de 3.809.172 euros à celle de 3.679.660,152 euros, la valeur nominale de l'action passant de 1 € à 0,966 €,
- et un versement par prélèvement d'une somme de 30.118.594 euros sur le compte « prime d'émission » (qui est de 100 124 018,35 € avant ce prélèvement), soit 7.90686114361981 € par action.

Cette opération de réduction de capital prendra effet au plus tôt à l'expiration du délai légal d'opposition visé ci-dessus et sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers formée durant ledit délai. La réalisation de cette condition suspensive sera constatée par le Président au plus tard le 31 décembre 2025.

**QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT POUR REALISER LES
OPERATIONS ET MODIFIER CORRELATIVEMENT LES STATUTS DE LA SOCIETE**

Les associés, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, décident de déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de réaliser la réduction de capital, et plus particulièrement :

- déposer immédiatement le présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Caen en vue de l'écoulement du délai d'opposition des créanciers,
- constater l'absence d'oppositions dans le délai de 20 jours prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, et constater la réalisation de la condition suspensive ; le cas échéant, gérer les oppositions adressées au tribunal de commerce et constituer toutes garanties qui pourraient s'avérer nécessaires, prendre toute mesure appropriée, rembourser toute créance, ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ; constater le caractère définitif de la réduction de capital,
- en informer les associés,
- fixer la date des versements des sommes dues aux associés et effectuer ceux-ci, dans les conditions précisées par la résolution précédente, à l'issue du délai d'opposition et en tout état de cause le jour de constatation de la réalisation définitive des opérations et au plus tard le 31 décembre 2025,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à ces opérations,

- dresser le procès-verbal constatant la réalisation définitive des opérations par suite de levée de la condition suspensive,
- accomplir l'ensemble des formalités légales prescrites en la matière,
- et généralement, faire le nécessaire là où besoin sera.

* * *

(...)

Il ressort du dépouillement des bulletins de vote parvenus à la société, représentant un total de 3 809 172 voix sur les 3 809 172 actions composant le capital, que ces résolutions ont donné lieu aux votes suivants :

(...)

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée, comme suit :

Nbr de voix ayant voté POUR	Nbr de voix ayant voté CONTRE	Nbr de voix s'étant ABSTENUES
3 809 172	0	0

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée, comme suit :

Nbr de voix ayant voté POUR	Nbr de voix ayant voté CONTRE	Nbr de voix s'étant ABSTENUES
3 809 172	0	0

* * *

Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives comme ayant été approuvées à l'unanimité des voix.

Tous pouvoirs sont donnés à Xavier NASS pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus relatées.

Extrait certifié conforme par
 Le Président,
 La société NASS EXPANSION,
 Représentée par son Directeur Général,
 M. Xavier NASS

